

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JUIN 1862.

CRÉDIT DE FR. 180,766 15 C^s AU DÉPARTEMENT DE LA GUERRE (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (²), PAR M. VANDER DONCKT.

MESSIEURS,

Toutes les sections ont examiné le projet de loi allouant au Département de la Guerre un crédit spécial de cent quatre-vingt mille sept cent soixante-six francs quinze centimes, destiné à rembourser à la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée, les avances qu'elle a faites en exécution des décrets du Gouvernement provisoire du 13 novembre et du 22 décembre 1830, pour payer des pensions accordées par le Gouvernement précédent aux veuves et orphelins des officiers belges décédés à l'armée des Indes.

Après examen, elles ont toutes adopté le projet de loi sans observation.

La 5^{me} seulement a soumis à la section centrale la question suivante :

« Comment se fait-il que les veuves et orphelins des militaires décédés aux Indes n'aient pas été payés par le Gouvernement hollandais, qui, cependant, a pensionné les militaires d'origine belge qui ont servi aux Indes ? »

Au sein de la section centrale, on a fait remarquer qu'il n'y a pas d'analogie entre les pensions des militaires d'origine belge ayant servi aux Indes, et qui constituent une charge directe du trésor du Gouvernement hollandais qui les a pensionnés, et les pensions des veuves et orphelins, qui sont payées par une caisse spéciale qui se trouvait en déficit au moment de notre séparation, soit en octobre 1830.

La section centrale vous propose l'adoption du projet de loi, à l'unanimité de ses membres présents.

Le Rapporteur,
T. VANDER DONCKT.

Le Président,
A. MOREAU.

(¹) Projet de loi, n° 113.

(²) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. D'URSEL, VANHUMBEËCK, ALLARD, DE PAUL, VANDER DONCKT et H. DUMORTIER.